

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Présents : L. BARAFORT, J-L CHABROL, C. DONNARD, J-C GARNIER, J-M JACQUOT, P. MAZOYER, T. SOUSTELLE.

Début de séance à 19h35

Secrétaire de séance : Mme Christine DONNARD est secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 23 novembre 2015 sera complété avec la synthèse des arguments envoyés par Christine DONNARD et Jean Michel JACQUOT. Pierre MAZOYER fait la même demande la 25 janvier 2016.

Point 1 : Tarification de l'eau

Le passage à la tarification de la consommation réelle est une obligation.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire des textes en vigueur validant cette obligation, comme cela avait été demandé (documents : DDTM – Code général des collectivités territoriales/ art : R2224-20)

M. Jean-Claude GARNIER explique que lors des réunions du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), il apparaît que l'orientation de la Commission Locale de l'Eau va vers un abaissement des volumes prélevés autorisés. Cette contrainte doit apparaître au niveau du PLU et du SCOT.

Le budget de l'eau est en difficulté.

Mme Laure BARAFORT propose une tarification comme suit :

Un abonnement annuel de 140 euros.

Un prix fixe du mètre cube consommé de 1,50 euros/m³, s'y ajoutera la taxe de pollution reversée à l'ARS.

Cette facturation porte sur la consommation à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Jean-Michel JACQUOT souligne que l'on pourrait attendre un arrêté du préfet, indiquant cette obligation de passage à la tarification de l'eau au réel.

Il faudra veiller à lisser le prix de l'eau chaque année.

Après en avoir débattu le conseil se prononce dans ce sens :

Contre - 0

Abs - 2

Pour - 5

Point 2 : Intégration du budget CCAS dans le budget de la Commune et dissolution du CCAS

Madame BARAFORT expose aux conseillers que la loi N° 2015 – 991 du 7 août 2015 (art 79) portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne aux communes de moins de 1500 habitants la possibilité de dissoudre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune en fin d'exercice 2015.

Mme Christine DONNARD revient sur le fait que les membres du CCAS pourraient continuer à se réunir.

Mme BARAFORT précise qu'en tant que citoyen, chacun et chacune pourra continuer à s'investir, sur la base du volontariat, dans toutes les activités qui seront menées dans le domaine de l'action sociale de la commune. Un courrier sera envoyé dans ce sens aux membres du CCAS.

Officiellement le CCAS est dissout.

Le Conseil exercera directement cette compétence.

Après en avoir débattu, le conseil s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

Point 3 : Indemnité du comptable

Le concours du Receveur municipal à compter de son installation le 1^{er} octobre 2015 pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil est au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera attribué à Mr Jean-Michel FOUR, Receveur municipal.

Le montant de l'indemnité est de 59,28 euros pour une gestion de 90 jours pour l'année 2015

Après en avoir débattu, le conseil s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

Point 4 : Enfouissement du réseau EDF et télécom– quartier Les Salles

Une étude d'enfouissement du réseau EDF et Télécom a été initié en 2000.

Cette étude est restée sans suite, malgré les sollicitations.

Les représentants du SMEG ont été reçus. Une étude est en cours.

La prise en charge des travaux par EDF serait de 95% , reste 5% à charge de la commune. Celle de Télécom est de 40%.

Le dossier est tiré au sort. Une reprise en compte des travaux effectués précédemment sur la commune rentre en compte.

Mme Christine DONNARD émet l'hypothèse que d'autres quartiers puissent être pris en compte, par exemple celui de Lancize.

L'argument esthétique des environs de l'église entre aussi en compte.
Après en avoir débattu le conseil donne un avis favorable à cette reprise de dossier.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

1. Mme Christine DONNARD demande à ce que le corps des délibérations 34, 35 et 36 soit intégré au compte rendu du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2015-034 DE LA COMMUNE DE LAMELOUZE

Objet : Délégation que le conseil municipal donne au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2015-035 DE LA COMMUNE DE LAMELOUZE

Objet : Participation des communes voisines aux dépenses de fonctionnement des écoles communales :

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, le Conseil Municipal de Cendras s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de Malataverne ou de l'Abbaye à **240.00 euros par élèves et par an.**

Conformément aux textes (loi du 22 juillet 1983-circulaire du 25 août 1989), la participation pour l'année **2014-2015** s'élève à **1440.00 euros** pour notre commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2015-036 DE LA COMMUNE DE LAMELOUZE

Objet : Marché public «Travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable » Entreprise LACOMBE-BONNET:

En date du 12 mai 2015 le marché public pour la réalisation des travaux AEP dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable, pose de compteurs et vannes.

L'entreprise **LACOMBE-BONNET** a été retenue pour l'exécution de ces travaux pour un montant de **26 094.00 euros HT**, dont **5218.80 euros de TVA** soit un montant total de **31 312.80 euros TTC**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

**Voté : 6 pour
1 abstention**

2. **Dérangement ORANGE** : Suite aux dysfonctionnements récurrents, certains abonnés de la commune ont reçu une indemnisation. Pierre MAZOYER suggère de demander une réunion avec France Télécom pour évoquer cette gêne inadmissible, qui laisse les abonnés isolés.

Mme BARAFORT rappelle qu'une réunion dans ce sens à l'initiative de M. le député William DUMAS s'est tenue il y a quelques mois. De nombreuses communes des environs étaient représentées. Mme BARAFORT a transmis les doléances pour la commune.

3. Une remarque est faite par M. Pierre MAZOYER sur la coupe de bois effectuée par l'association « Jardins du Galeizon ». Thierry SOUSTELLE explique que sont coupés des pins et des châtaigniers morts pour libérer une place de stockage de copeaux afin que ce stockage soit sur une parcelle communale.

4. Elections régionales

Un point est fait sur son déroulement.

5. Subvention à l'APE de Cendras

Un courrier de l'association des parents d'élèves de l'école de Cendras fait appel à notre commune pour un soutien financier. Certains élèves de Lamelouze sont scolarisés à Cendras

Il est proposé comme chaque année de verser une subvention de 100 euros à l'APE de Cendras.

Après en avoir débattu, le conseil s'exprime dans ce sens.

Voté à l'unanimité

6. Bulletin municipal n°3

Le bulletin municipal pourrait comporter un rappel des passages des encombrants.

7. Le marquage axial de la D 432 et D 532

Il avait été demandé lors d'un premier courrier en novembre 2014. Ce marquage prévu en début 2016 a pu être réalisé en décembre 2015, simultanément à la réfection du

Pont des Prés. Grace à cela, les usagers ont pu en profiter pendant la longue période de brouillard actuelle.

8. Signature pour l'achat du terrain de MM. Dhombres:

La signature de l'achat du terrain de MM. DHOMBRES, situé autour de l'église a eu lieu le mardi 10/12/2015 à l'étude notariale SALINDRE et RENOU de Lédignan en présence de Mme BARAFORT, M. J.C.GARNIER, M. J.J. DHOMBRES qui avait procuration de la part de son frère.

9. Repas des anciens et goûter des enfants:

Le repas des anciens et le goûter de Noël des enfants aura lieu le dimanche 20/12/2015 52 personnes se sont inscrites. La salle sera décorée par Mmes Dominique SOUSTELLE et Sylvie LAFOND.

10. Journée offerte aux agents :

Conformément aux recommandations du Centre de Gestion du Gard – CG30 Madame le Maire propose la journée du 31 décembre 2015

11. Date de la cérémonie de vœux de la municipalité

La date du le 16/01/2016 à 18h est retenue.

12. Date du loto

La date du 13 mars 2016 à 15h est retenue.

Prochain conseil: le 25/01/2016 à 19h30

Séance levée à 21h30